



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet de rénovation du site des tremplins de Courchevel

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SOLIDEO ALPES 2030

Raison sociale

N° SIRET

9 4 1 6 3 6 3 4 2 0 0 0 1 1

Type de société (SA, SCI...)

EPIC

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

LAURENT BROUTY

Prénom(s)

Nicolas

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
44. Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés	d) Autres équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés susceptibles d'accueillir plus de 1 000 personnes

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne la rénovation du site existant des tremplins de saut à ski sur la commune de Courchevel (73). Il consistera en la réalisation d'aménagements nécessaires pour améliorer le site existant en vue de l'accueil de compétitions sportives d'envergure internationale comme les JOP ALPES 2030 ou la coupe du monde.

Les opérations prévues dans le cadre du projet sont :

- Le confortement géotechnique et l'amélioration de la stabilité des pentes (reprise du drainage et renforcement avec des tirants d'ancrage),
- la rénovation des 2 principaux tremplins de saut à ski ainsi que des plateformes des entraîneurs dédiées,
- la rénovation intérieure de bâtiments dont la tour d'accès et la tour des juges,
- la démolition / reconstruction des gradins, avec la création d'un passage souterrain piéton pour les sportifs,
- la reprise de plusieurs cheminements piétons,
- le remplacement du funiculaire actuel par un ascenseur incliné, avec la création d'un arrêt intermédiaire,
- le remplacement des spots d'éclairage (sans modification des mats, ni des réseaux),
- la réfection d'escaliers et le remplacement de caillebotis pour les circulations piétons.

4.2 Objectifs du projet

Le site des tremplins de saut à ski actuel de Courchevel présente plusieurs installations et équipements vieillissants, dont certains sont dégradés et n'ont fait l'objet d'aucune rénovation significative depuis leur construction (il y a environ 35 ans, à l'occasion des JO de 1992).

Des non conformités aux exigences réglementaires et sportives en vigueur ont été identifiées.

Le projet vise à rénover et adapter le site afin de disposer, d'ici 2029, d'installations modernisées et conformes à la réglementation.

La modernisation de cette infrastructure historique permettra à la commune de Courchevel :

- de maintenir et développer la discipline de saut à ski, en continuant à servir de zone d'entraînement de haut niveau, avec la perspective de devenir un centre national d'entraînement.
- d'améliorer les conditions d'utilisation du site au quotidien, notamment pour les clubs,
- d'accueillir, au-delà des JOP ALPES 2030, d'autres compétitions internationales de haut niveau en période hivernale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux de réalisation du projet de rénovation du site de saut à ski de Courchevel consisteront en :

- les opérations de terrassement :
 - o rénovation des gradins,
 - o création d'un passage souterrain piéton,
 - o reprise du système de drainage et renforcement par des tirants d'ancrage au niveau des pentes,
- le remplacement de nombreux équipements et la rénovation d'installations (tremplin, cheminement piéton, éclairage, etc.),
- la rénovation interne de bâtiment (mise aux normes électriques, etc.).

Les installations de chantier comprendront notamment : une base vie pour l'accueil du personnel de chantier, des zones de stockage du matériel, des bennes de stockage de déchets, des grues (mobiles ou fixes).

Les travaux se feront sur une durée calendaires d'environ 2 ans (de septembre 2027 à octobre 2029), avec des interruptions possibles en hiver (compte tenu de la neige).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le site dispose actuellement d'un ensemble d'infrastructures lui conférant le statut de l'un des sites de saut à ski les plus importants de France. A l'issue des travaux, le site conservera sa vocation principale, à savoir le saut à ski. La rénovation du site est prévue d'ici 2029.

Le fonctionnement du site en phase d'héritage (c'est à dire après les Jeux) sera similaire au fonctionnement actuel.

En cas de cessation d'activité, les installations seront mises en sécurité.

Le démantèlement sera réalisé en fonction de l'usage futur.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'un dossier IOTA (déclaration ou porter à connaissance, selon échange à venir avec la DDT). De même, il est soumis à l'obtention des permis de construire.

Le COJOP Alpes 2030 portera de son côté les éventuelles procédures et autorisations relevant de son périmètre de compétences et de la phase liée à l'événement Jeux Olympiques.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise du site des tremplins	6 ha
Emprise des équipements réaménagés (tremplins, gradins, tours, éclairages, cheminements...)	2,3 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Zone NI du PLU de Courchevel : zone naturelle, où sont autorisées les constructions et installations de loisirs (hivers et/ou été) en lien avec l'animation du front de neige

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

/

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site n'est pas compris dans le périmètre d'une ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche est située à 1,5 km au Sud-Ouest. Il s'agit d'une ZNIEFF de type I référencée 820031472 « Bois de Fontany et du Dos des Branches ».
En zone de montagne ?	☒	☐	Le site est implanté sur la commune de Courchevel (73), commune située en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun APB n'est présent au droit du site. L'APB le plus proche est situé à plus de 6 km au Sud-Ouest du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de Courchevel n'est pas concernée par la loi littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun parc naturel, aucune réserve naturelle et aucune zone de conservation halieutique n'est présente au droit de site. La zone la plus proche est située à 6,3 km au Sud du site. Il s'agit du Parc National de la "Vanoise", référencée FR3300001.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La Savoie a un Plan de Prévention Bruit dans l'Environnement (PPBE) dont la dernière échéance (4ème échéance) a été approuvée en juillet 2024. Toutefois, la voie la plus proche de la zone du projet et concernée par ce PPBE se situe à environ 1 km au nord : il s'agit de la RD 915. Le site se trouve en dehors du zonage des cartes de bruits des routes départementales de la Savoie couvertes par le PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La zone du projet n'est pas concernée par un site patrimonial remarquable, un bien inscrit au patrimoine mondial ou dans sa zone de tampon, et dans aucun périmètre de monument historique. Le monument historique le plus proche est à 1,5 km à l'Est du projet, il s'agit de " l'Église de Saint-Bon-Tarentaise". Le site patrimonial remarquable (SPR) le plus proche est situé à 1,8 km au Sud du site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide n'est recensée au droit du site (source : zones humides.org).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Courchevel n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) mais est concernée par le PPR Multi-St Bon Tarentaise et le PPR Multi-La Perrière.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPR Multi-St Bon Tarentaise a été approuvé le 21/12/2016. Le PPR Multi-La Perrière a été approuvé le 13/02/2015.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site étudié n'est pas concerné par un BASOL, CASIAS ou SIS.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Aucune ZRE n'existe sur la commune de Courchevel.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site étudié n'est pas implanté au droit d'un périmètre de protection de captage d'eau potable. Le périmètre de protection le plus proche est situé à 425 m au Nord-Est du site (source : Atlas Santé).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit n'est situé au droit de la zone implantation du projet. Le site inscrit le plus proche est situé à environ 8,5 km au Nord-Est, il s'agit des "HAMEAUX DE CHAMPAGNY-LE-HAUT".

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites NATURA 2000 les plus proches sont : les "Adrets de Tarentaise" (ZSC - FR8201777) à 1,7 km au Nord et "La Vanoise" (ZPS - FR8210032) à 6 km au Sud.
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classé n'est situé au droit de la zone implantation du projet. Le site inscrit le plus proche est situé à environ 8 km au Nord-Est, il s'agit du "Vallon de Champagny-le-Haut".

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le site est alimenté par un réseau d'eau potable (besoins domestiques et fonctionnement des équipements) et par un réseau de neige de culture (enneigeurs). La situation projetée sera similaire à la situation actuelle. Le projet n'entraînera aucune évolution significative de la consommation en eau potable. Il n'est pas prévu d'augmentation de la consommation d'eau pour la neige de culture.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	La plupart des opérations prévues dans le cadre du projet ne concernent que des réaménagements de l'existant. Toutefois, le confortement géotechnique pourrait intercepter la nappe. Une potentielle arrivée pendant les travaux n'est pas exclue à ce stade. Elle sera confirmée par les essais géotechniques prévus sur l'été / automne 2026.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet générera des déblais liés aux terrassements nécessaires au confortement géotechnique, à la rénovation des gradins (tunnel piéton compris). Les volumes ne sont pas encore estimés à ce stade. Les déblais seront prioritairement réutilisés en remblais sur site, notamment pour les gradins et la réfection des cheminements, sous réserve de leur conformité géotechnique et environnementale. À défaut, ils seront évacués vers des filières agréées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	En phases travaux et exploitation, le projet n'augmentera pas l'effectif d'accueil du site de manière significative. Aucune évolution significative de la future consommation en eau du site ne sera observée. De même, en termes de gestion des eaux usées (réseau d'assainissement existant) et pluviales (réseau EP existant) du site, la situation future sera similaire à la situation actuelle.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La démolition de gradins, le remplacement du funiculaire et la circulation d'engins de chantier sur le site sont susceptibles d'entraîner des perturbations de la biodiversité. L'état initial réalisé par KARUM indique la présence de certains enjeux (voir annexe). Une évaluation des impacts du projet sur la biodiversité sera réalisée afin de définir des mesures d'évitement et réduction adaptées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site NATURA 2000 le plus proche est un ZSC à 1,7 km de la zone de projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'implante sur un site déjà existant.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun site SEVESO ni zonage réglementaire relatif à un PPRT, n'est présent dans l'environnement du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone du projet est en partie couverte par le zonage réglementaire du PPR Multi-St Bon Tarentaise approuvé le 21/12/2016 : zone Rouge-Glisement de terrain. Il est en aléa faible de retrait gonflement d'argiles et en zone de sismicité 3. Une étude géotechnique est en cours pour assurer le bon dimensionnement du projet face à ces risques.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les effluents aqueux du site seront rejetés au réseau communal de la ville. Les seuls rejets atmosphériques concerneront la circulation des véhicules, avec une augmentation du trafic durant les travaux.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Il n'est pas identifié de source de risque sanitaire dans l'environnement du projet : secteur de montagne.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet entrainera un trafic en phase de travaux pour la circulation des ouvriers, l'apport de matériel, l'évacuation de déblais et des déchets. A l'issue des travaux, le trafic routier du site projeté sera similaire à la situation actuelle.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les travaux feront du bruit, mais le site se situe en zone d'activités. A l'issue de ceux-ci, la situation sera similaire à la situation actuelle.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet est sur un site déjà exploité, à proximité d'une zone urbaine de montagne comprenant d'autres équipements sportifs (gymnase, stade) et secteurs touristiques.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	L'activité du site n'est pas source d'odeur. La situation future sera similaire à la situation actuelle.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	La phase travaux pourra engendrer des vibrations localisées, non perçues hors site. En phase d'exploitation, le site ne génère pas de vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	En phase travaux, certains éclairages extérieurs pourront être mis en place. Les éclairages du site actuel seront remplacés par des LED. Il n'y aura pas d'ajout de source lumineuse.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Durant les travaux, les sources de rejets atmosphériques concerneront la circulation des véhicules de chantier, les opérations de démolition et la manipulation des sols. En phase d'exploitation, le projet n'entrainera pas de modification des émissions atmosphériques : la circulation des véhicules sera similaire à la situation actuelle.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet va augmenter très légèrement l'imperméabilisation du site, pour la création de l'arrêt intermédiaire du funiculaire.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux pluviales du site projeté seront toujours récupérées par le réseau communal.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet engendrera des déchets de démolition, des déchets courant de chantier et des déblais d'excavation. Ils seront triés et évacués vers des filières agréées. Les déchets en phase exploitation resteront similaires à la situation actuelle du site.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est au sein d'un site déjà existant, sur une zone d'activités sportives et touristiques Il n'a pas d'impact sur le patrimoine architectural, culturel ou archéologique. Le projet de rénovation va permettre d'améliorer l'aspect général du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet correspond à une rénovation d'un site existant de saut à ski, implanté dans une zone d'activités sportives et touristiques. Les travaux d'aménagements, de démolition et de construction prévus seront au sein du site.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

D'après les avis de l'autorité environnementale et décisions sur les demandes au cas par cas, sur le département de la Savoie, quelques projets sont recensés à moins de 500 m du site étudié (voir annexe).

En phase de travaux, les incidences cumulées potentielles concerneront principalement une augmentation du trafic, ainsi qu'une hausse ponctuelle des émissions sonores et de poussières. Toutefois, ces effets seront temporaires.

En phase d'exploitation, les effets cumulés attendus seront positifs et concerneront principalement la valorisation ainsi que l'attractivité du secteur et du tourisme.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Non applicable

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures en phase de travaux :

- Mise en œuvre des normes et bonnes pratiques : signalisation du chantier, stockage des produits sur rétention, rangement du matériel, utilisation d'un dispositif d'aspersion, etc.
 - Déblais / remblais : les déblais issus des travaux, notamment ceux liés aux gradins, seront prioritairement réutilisés en remblais sur site pour la reconstruction des nouveaux gradins et, le cas échéant, pour la réfection des cheminements, sous réserve de leur conformité géotechnique et environnementale.
 - Déchets : tri selon la nature des déchets, stockage adapté avant d'être évacués vers des filières agréées, valorisation autant que possible.
 - Biodiversité :
 - o réduction des emprises de chantier et balisage
 - o réalisation des travaux en fonction du calendrier du cycle biologique des espèces
- Nota : Une étude d'impact spécifique au volet biodiversité sera réalisée dans le cadre du projet. Elle décrira précisément toutes les mesures à prendre.

Mesures en phase d'exploitation :

- Consommation d'énergie : remplacement des éclairages par des LED
 - Eaux pluviales : utilisation de matériaux semi-perméables pour la rénovation des gradins
- Rappel : le fonctionnement après travaux sera similaire au site actuel.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'activité du site existe depuis les JO de 1992. Le site s'inscrit dans une zone d'activités sportives et touristiques en montagne.

Le projet de rénovation du site va entraîner des incidences en phase de travaux notamment sur le paysage, en vue de proximité, et sur l'environnement sonore. Ces incidences seront toutefois limitées dans le temps (livraison en septembre 2029, et réduites par les périodes d'indisponibilité compte tenu de l'enneigement).

En phase d'exploitation, il n'est pas attendu d'évolution notable du site : le fonctionnement sera similaire à la situation actuelle, avec toutefois une réduction des consommations énergétiques.

La réalisation d'une étude d'impact n'est pas jugée nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe A : Notice de description du projet	☒
2	Annexe B : Projets susceptibles d'avoir des effets cumulés	☒
3	Annexe C : Rapport d'état initial de KARUM	☒
4	Annexe D : Note de fonctionnement du pôle Savoie pendant les JO	☒
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom LAURENT-BROUTY

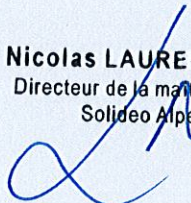
Prénom NICOLAS

Qualité du signataire Directeur maîtrise d'ouvrage

À Marseille

Fait le 11/08/2026

Nicolas LAURENT-BROUTY
Directeur de la maîtrise d'ouvrage
Solideo Alpes 2030



Signature du (des) demandeur(s)

